

REGLEMENT COMPLET DU JEU INTERNET PATA PATA : " DEVINEZ combien IL Y A de frites dans le cornet ?"

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société organisatrice COMM 2L, ci-après dénommée "Société Organisatrice", SARL au capital de 5 000 euros , ayant son siège social 3 rue Mirabeau, 59370 Mons-en-Barœul, France, immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro 801556770, organise un jeu gratuit en France sans obligation d'achat intitulé "DEVINEZ COMBIEN DE FRITES IL Y A DANS LE CORNET ?" sur le site Internet : www.pata-pata.fr du 23/06/2015 au 07/07/2015 inclus.

ARTICLE 2 : PARTICIPATIONS

La participation à ce jeu est gratuite et n'implique aucune obligation ni engagement d'achat pour les participants résidents français. Le jeu est ouvert à toutes personnes résidant en France Métropolitaine (Corse comprise). Il est accessible à toute personne physique résidant (résidence principale) en France Métropolitaine (Corse comprise) qui sera connectée sur le site www.pata-pata.fr ou sur la page du jeu.

Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leurs familles (même nom, même adresse postale), les membres de la Société Organisatrice et de ses concessions, et les membres du personnel des enseignes PATA PATA, de même que leurs familles. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Le jeu est accessible exclusivement via le réseau Internet. Pour participer au jeu, il faut se rendre sur le site Internet pré-cité à l'article 2 et suivre les instructions.

Etape n° 1 : L'inscription et l'identification

Pour jouer, l'internaute devra, lors de sa première connexion, enregistrer sa participation au jeu en remplissant les champs obligatoires sur la page Jeu Pata Pata. Champs obligatoires : e-mail et nombre de frites supposé. Le participant doit obligatoirement saisir tous les champs du formulaire nécessaires à son inscription et cliquer sur le bouton "VALIDER". Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Un seul participant peut jouer avec un même nom et/ou même adresse et /ou même adresse e-mail.

Etape n° 2 : La participation au Jeu.

Le "DEVINEZ COMBIEN DE FRITES IL Y A DANS LE CORNET ?" est un jeu

par Tirage au Sort parmi la liste des personnes ayant donné la bonne réponse ou la réponse la plus proche à la question. Le gagnant du tirage au sort se verra attribuer le 1er prix et les autres feront partie de la 2e dotation, ainsi de suite jusqu'au 25ème participant ayant donné une réponse la plus proche dans l'ordre décroissant.

Descriptif du procédé du jeu :

Les internautes sont invités à participer à un jeu internet "DEVINEZ COMBIEN DE FRITES IL Y A DANS LE CORNET ?" , à répondre à la question par la bonne réponse pour ensuite participer au Tirage au Sort pour peut-être gagner une des dotations mises en jeu. L'internaute peut se connecter sur le site www.pata-pata.fr en cliquant sur la page d'accueil et/ou sur le lien de la page du jeu. Il est invité à saisir sa réponse dans le champ obligatoire. Une fois le formulaire dûment rempli, il valide sa participation au jeu en cliquant sur le bouton "VALIDER". S'il possède un compte Facebook, une seconde chance de participation lui est offerte en cliquant sur le bouton "partager sur Facebook".

ARTICLE 4 : DOTATION

La dotation est la suivante :

1er Prix : 1 enceinte JBL CHARGE 2 d'une valeur commerciale unitaire de 160,00€ TTC

du 2ème au 25ème Prix : un sac "Tote Bag" collector Pata Pata d'une valeur commerciale unitaire de 12,00 € TTC

ARTICLE 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Information des gagnants et validation des dotations :

Les gagnants seront informés de leur dotation par e-mail et il leur sera demandé leur coordonnées postales complètes. Les gagnants recevront leur lot par colis à l'adresse qu'il aura désigné par retour de mail (et uniquement celle-là) avant le 31/07/2015. La société COMM 2L n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrites, e-mails ou téléphoniques) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente. La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de COMM 2L en ce qui concerne la dotation notamment sa qualité ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation. La société organisatrice ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation de la dotation. La dotation retournée pour toute difficulté ne sera ni ré-attribuée ni

renvoyée et restera la propriété de la société organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée.

Le gagnant autorise la société de COMM 2L à utiliser à titre publicitaire, en tant que tel, leur nom, prénom, adresse, ainsi que leur voix et leur photographie, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation. Cependant, si les gagnants ne souhaitent aucune utilisation de leur nom, adresse, voix ou photographie dans le cadre ci-dessus cité, ils peuvent en demander l'interdiction par courrier, adressé à COMM 2L " Service Jeu" à l'adresse indiquée dans l'article 1 avant le 31/07/2015. À défaut d'interdiction demandée par le gagnant, tous les droits à l'image des gagnants seront cédés à COMM 2L. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 10 du code civil. Toutes indications d'identité ou d'adresses falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraînent l'élimination de la participation.

ARTICLE 6 : ANNULATION, PROLONGATION DU JEU

. La société organisatrice du jeu, se réserve le droit d'écourter, modifier, ou d'annuler la présente opération si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

. Le jeu pourra être suspendu, prorogé, différé ou annulé, partiellement ou totalement, dans le cas où surviendrait tout événement étranger à la volonté des organisateurs et notamment un incident technique grave sur le réseau.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

La société organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter aux sites du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur,

du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, la société COMM 2L ne sera pas tenue responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

La société COMM 2L n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, Internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De problèmes d'accès au serveur du jeu,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à COMM 2L,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou tout autre cause échappant à COMM 2L celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à la Poste.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT

Les participants résidant en France Métropolitaine qui accèdent au site www.pata-pata.fr à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur le site www.pata-pata.fr sur la base d'un forfait par jour correspondant depuis un poste fixe, selon les tarifs France Telecom en vigueur (soit 0.256 euros au total équivalant à 6 minutes de connexion au prix de 0.091 euros la première minute et 0.033 euros/min pour les minutes suivantes [coût d'une communication locale en heure pleine]). Les frais engagés (timbre tarif lent en vigueur base 20 g) par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande. Une seule demande par participant (même nom et/ou même adresse et/ou même e-mail et/ou même RIB/RIP) sera prise en compte sur l'ensemble du jeu. En cas de pluralité de nom de famille à une même adresse, une seule demande de remboursement sera prise en compte pour l'ensemble des participants.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. De même, il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement et au plus tard 10 jours calendaires après réception de la facture téléphonique correspondante. La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse e-mail (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au jeu), un RIB ou un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal), la date et l'heure de ses participations, son e-mail et son mot de passe, et dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique. Chaque demande de remboursement contenant les informations et documents décrits ci-dessus devra être adressée à : COMM 2L - "Jeu Pata Pata" - 3 rue Mirabeau - 59370 Mons-en-Barœul. Cette demande doit être adressée par courrier, impérativement avant le 31/07/2015, cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont

traitées conformément à la loi française du 6 janvier 1978, dite " Informatique et Liberté ". Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces informations nominatives peuvent également être transmises à des tiers. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par courrier à l'adresse du jeu indiquée à l'article 8.

ARTICLE 10 : COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Ce règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment sur la page d'accueil du jeu.

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice.

ARTICLE 12 : INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La société organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglées par celui-ci. Ces décisions seront sans appel. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulé par écrit et adressée à l'adresse du jeu (cf Article 8) et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

COMM 2L - Service Marketing - juin 2015